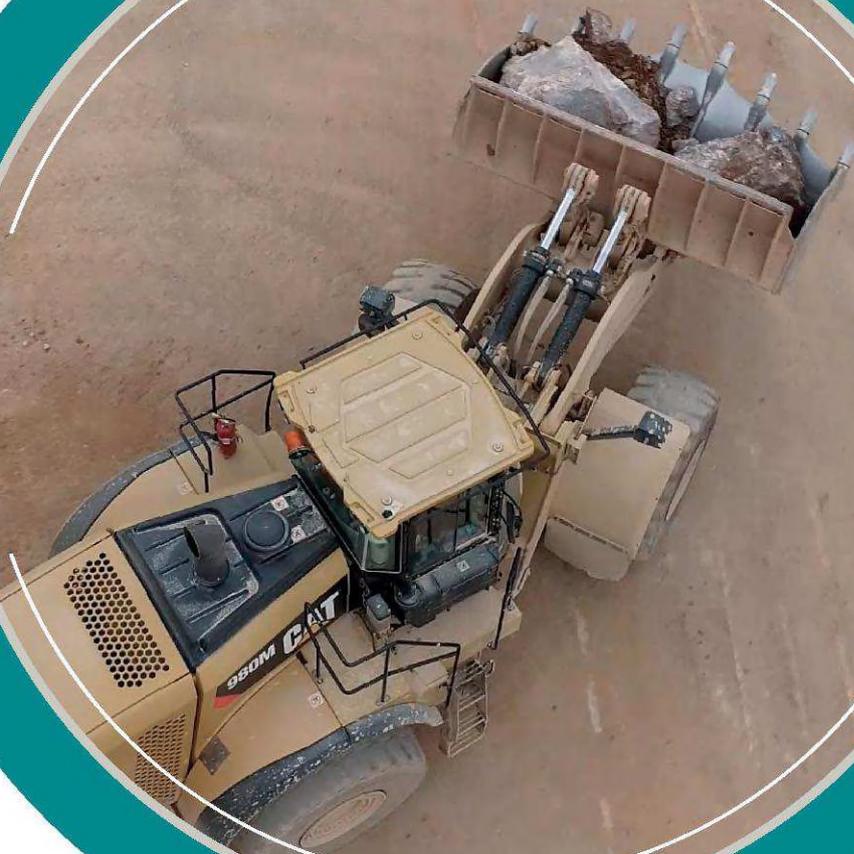




CMGO

Carrières & Matériaux
Grand-Ouest



CARRIERE DE LA TARDIVIERE

DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

VERSION N°3 - ANNULE ET REMPLACE LA VERSION N°2 DU 21/12/2021

Commune de VERRUYES

PREAMBULE¹

Article L181-14 du Code de l'Environnement

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation. En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-32. [...]

Article R181-46 du Code de l'Environnement

I. – Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :

1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ;

2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;

3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.

II. – Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-22 à R. 181-32 que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires, fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

¹ D'après <https://www.legifrance.gouv.fr>

Objet : Demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière "La Tardivière" sur la commune de Verruyes (79).

Monsieur le Préfet,

La société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) exploite la carrière de "La Tardivière" sur la commune de Verruyes. L'Arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière daté du 4 juillet 1997 est complété par différents Arrêtés préfectoraux complémentaires, transférés à la société CMGO par Arrêté préfectoral du 16 novembre 2012.

Je soussigné, Pascal TRESKOS, agissant en qualité de président de la société CMGO, ai **l'honneur de solliciter des modifications des conditions d'exploitation de cette carrière.**

La société CMGO souhaite bénéficier d'une prolongation de l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié jusqu'au 31 décembre 2026 pour finaliser la remise en état.

Cette demande de modification entraîne par conséquent une actualisation du montant des garanties financières.

Toutefois, cette modification n'est pas de nature à entraîner de nouveaux dangers ou inconvénients significatifs. **Le plan de remise en état n'est pas modifié par cette demande.**

S'agissant d'installations classées pour la protection de l'environnement, vous trouverez ci-joint, les éléments d'appréciation nécessaires demandés par le Code de l'environnement. Cette version annule et remplace la version n°2 du 21 décembre 2021.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre très haute considération.

Fait à Mérignac, le 02 février 2022

Pascal TRESKOS
Président de CMGO



SOMMAIRE

CONTEXTE.....	1
A. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	2
I. LE DEMANDEUR	3
II. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	4
III. SITUATION CADASTRALE	5
IV. MAITRISE FONCIERE	6
V. ACTIVITES AUTORISEES	7
B. ETAT ACTUEL DE LA CARRIERE	9
I. REMISE EN ETAT AUTORISEE	10
II. ETAT D'AVANCEMENT DE LA REMISE EN ETAT	14
C. MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION	17
I. NECESSITE DE CONTINUER L'APPORT DE MATERIAUX	18
II. MODALITES DE RECEPTION DES DECHETS INERTES	20
III. APPRECIATION DE LA SUBSTANTIALITE DE LA DEMANDE	22
D. GARANTIES FINANCIERES	24
I. GENERALITES.....	25
II. MODALITES DU CALCUL DES GARANTIES.....	25
III. CRITERES PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES....	25
IV. ACTUALISATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES.....	26
E. ETUDE d'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	28
I. BILAN DES EFFETS POTENTIELS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE GENERES	29
II. INTERET MENTIONNES A L'ARTICLE L511-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .	30
F. CONCLUSION	32
G. ANNEXES	34

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la carrière de VERRUYES sur fond IGN (source Géoportail)	4
Figure 2 : Localisation de la carrière de VERRUYES sur vue aérienne (source Géoportail)	4
Figure 3 : Plan de situation cadastrale	5
Figure 4 : Plan de maîtrise foncière de la carrière de VERRUYES	6
Figure 5 : <i>Plan de situation de la fosse à la fin de la remise en état</i>	12
Figure 6 : Plan de remise en état finale de la carrière de Verruyes	13
Figure 7 : Photo du 6 juin 2021 du remblaiement partiel de la carrière de VERRUYES ...	14
Figure 8 : Plan topographique de l'avancement de la remise en état de la carrière de VERRUYES	15
Figure 9 : Plan géomètre de l'avancement de la remise en état – Novembre 2020.....	16
Figure 10 : Schéma du contrôle du chargement par le personnel CMGO	21
Figure 11 : Plan aérien représentant la provenance des camions d'apports de matériaux	23
Figure 12 : Plan des garanties financières pour la phase quinquennales 2021-2026.....	27

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Emprise parcellaire de la carrière de Verruyes	5
Tableau 2 : Tableau des rubriques ICPE autorisées	7
Tableau 3 : Tableau des rubriques IOTA autorisées.....	8
Tableau 4 : Quantités et volumes réceptionnés sur la carrière de VERRUYES depuis 2013	18
Tableau 5 : Dénomination des déchets acceptés sur la carrière de Verruyes	20
Tableau 6 : Calcul du montant des garanties financières de la phase quinquennale 2021-2026.....	27

CONTEXTE

La société CMGO (SAS CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST) est titulaire de l'arrêté préfectoral d'une carrière de diorite sur le territoire de la commune de Verruyes (79), dite « La Tardivière ».

L'exploitation de ce site a fait l'objet de différentes autorisations d'exploitation. Actuellement son exploitation est régie par 5 arrêtés préfectoraux :

- L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de carrière n°2861 du 4 juillet 1997 et modifié par l'arrêté préfectoral modificatif du 29 août 1997.
- L'arrêté préfectoral complémentaire n°4930 du 4 février 2010 portant modification des conditions d'exploitation et de remise en état,
- L'arrêté préfectoral complémentaire n°5295 du 16 novembre 2012 autorisant le transfert de l'autorisation de la SAS RAMBAUD CARRIERES à CMGO,
- L'arrêté préfectoral complémentaire n°5486 du 28 août 2014 relatif au bénéfice de l'antériorité des droits acquis au titre de la rubrique 2517

Et deux prises d'actes :

- N°5996 du 9 août 2018
- N°A 6116 du 3 septembre 2019.

L'autorisation préfectoral prendra fin le 4 juillet 2022.

En 2016, par application du principe de précaution, CMGO a stoppé l'activité d'extraction sur cette carrière pour faire suite à la découverte de minéraux potentiellement amiantifères.

Dans ce contexte il avait été envisagé une fermeture anticipée du site avec notamment une modification du plan de réaménagement et cessation d'activité. Cependant, il s'est avéré indispensable de continuer à recevoir des matériaux inertes afin de sécuriser les fronts et de terminer le réaménagement.

En février 2018 un porter à connaissance est déposé en préfecture pour prévenir de la reprise de l'accueil de matériaux inertes.

Aujourd'hui, la société CMGO souhaite bénéficier d'une prolongation de l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié jusqu'au 31 décembre 2026 pour terminer la remise en état.

Aussi conformément à l'article 2.01 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1997, et en référence à l'article R181-46 du Code de l'Environnement, la société CMGO porte à la connaissance de Monsieur le Préfet les modifications envisagées sur les conditions d'exploitation de la carrière de « La Tardivière » sur la commune de Verruyes.